PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 28 OCT. 2026
portant ouverture d'une consultation du public concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation des capacités de production de chaleur des installations B+T Énergie à Bantzenheim.

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 15 décembre 2025 et son complément le 16 septembre 2026, sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUN'Env) par la société B+T Énergie,

VU l'accusé de réception délivré au pétitionnaire le 16 décembre 2025 lors du dépôt initial de la demande d'autorisation environnementale,

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 4 octobre 2026 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E26000087 /67 de la présidence du tribunal administratif de Strasbourg du 21 octobre 2026 portant désignation du commissaire enquêteur et du commissaire enquêteur suppléant,

VU le courrier de la préfecture du Haut-Rhin du 7 octobre 2026 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation,

VU la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale du 19 octobre 2026,

VU la saisine de l'agence régionale de santé du Haut-Rhin du 6 octobre 2026,

VU la saisine des communes de Bantzenheim, Ottmarsheim et Chalampé ainsi que de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération du 15 octobre 2026,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : il est procédé du **lundi 23 novembre 2026 08h00 au mardi 23 février 2027 23h59** à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société B+T Énergie en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour augmenter les capacités de production de chaleur de ses installations, située sur la commune de Bantzenheim.

Le dossier de consultation publique est transmis aux autorités allemandes (Regierungspräsidium de Fribourg).

Article 2 : aux termes de la décision n° E26000087 /67 du 21 octobre 2026 du tribunal administratif de Strasbourg, Monsieur Richard HORN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Monsieur Thomas BACHMANN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : une première réunion publique dite « d'ouverture » se déroulera **le lundi 30 novembre 2026 à 19h00 au restaurant d'entreprise d'Alsachimie -RD52 à Chalampé,** sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.
Une deuxième réunion publique dite de « clôture » se déroulera le **vendredi 12 février 2027 à 18h00 au restaurant d'entreprise d'Alsachimie -RD52 à Chalampé,** sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Article 4 : le commissaire enquêteur rendra publics, dès leur communication, sur le site internet spécialement dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7741/) les avis rendus par :
- la mission régionale d'autorité environnementale,
- l'agence régionale de santé,
- les conseils municipaux des communes de Bantzenheim, Ottmarsheim et Chalampé,
- le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération.

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur le même site internet précité les observations en réponse du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors d'une réunion publique.

Article 5 : un avis est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Cet avis est également disponible :
- *à l'adresse du site internet spécialement dédié* : https://www.registre-dematerialise.fr/7741/

- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin :
https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Avis-de-consultation

L'avis d'ouverture de la consultation du public est affiché par les soins des maires de Bantzenheim, Ottmarsheim et Chalampé, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Opportunité est laissée aux maires d'informer les administrés par tout autre procédé.

Les maires des communes précitées envoient à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public est, en outre, envoyé à la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération au siège, 9 rue Adenauer–68390 Sausheim.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société B+T Énergie est tenue d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 qui devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 6 : le dossier de consultation du public comporte toutes les pièces de la demande d'autorisation environnementale.
Il comporte notamment les pièces suivantes :
- l'arrêté portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué notamment de l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- *sur le site internet spécialement dédié :* https://www.registre-dematerialise.fr/7741
- *sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante* : https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours/
- *sur un poste informatique disponible ou en version papier à la préfecture du Haut-Rhin* - 7 rue Bruat – 68000 Colmar, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par courriel (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Article 7 : la personne en charge du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Marie-Hélène SCHNEIDER, représentant la société B+T Energie (info@bt-umwelt.de).

Article 8 : Le public peut présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le dossier de consultation du public selon les modalités définies ci-après :

- sur le site internet spécialement dédié :https://www.registre-dematerialise.fr/7741/
- par mail à l'adresse suivante : consultation-du-public-7741@registre-dematerialise.fr

les contributions transmises par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet spécialement dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7741/ et donc visibles par tous,

- par voie postale adressée au commissaire enquêteur M. Richard HORN Mairie de Bantzenheim 11 rue du Gal de Gaulle 68490 Bantzenheim,
- par écrit à la mairie de Bantzenheim aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- directement auprès du commissaire enquêteur oralement et/ou par écrit, lors de sa permanence qui se tiendra *à la mairie de Bantzenheim*.

La permanence du commissaire enquêteur est fixée au lundi 11 janvier 2027, de 10h à 12h.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet spécialement dédié https://www.registre-dematerialise.fr/7741/ donc visibles par tous.

Il est de la responsabilité de chaque participant à la consultation du public, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Toutes les observations et propositions seront consultables sur le site internet spécialement dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7741/

Article 9 : dès la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Article 10 : dans un délai de **trois semaines** suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur établit, après concertation avec le pétitionnaire, un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis des autorités consultées telles que définies à l'article 4 du présent arrêté.

Son rapport contient également une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet spécialement dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7741/ au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Il transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage ainsi qu'au maire de Bantzenheim.

Au cas où le commissaire enquêteur ne transmettrait pas son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire serait rendue publique par le préfet sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Le préfet adressera ces documents au pétitionnaire.

Article 11 : la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la consultation du public est une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Haut-Rhin, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 12 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires des communes de Bantzenheim, Ottmarsheim et Chalampé, le président de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération, le commissaire enquêteur et la société B+T Énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet, secrétaire général suppléant

Thomas DIMICHELE